SYNDICAT
DE LA VIRE

Avis de publicité pour une occupation du domaine public fluvial de la Vire, à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée

Le syndicat de la Vire propriétaire et gestionnaire du domaine public de la Vire a reçu une demande d'occupation du domaine public d'une personne privée enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le syndicat de la Vire procède à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester son intérêt pour une occupation située sur le domaine public fluvial de la Vire, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Objet : installation d'une péniche sur les bords de Vire pour une activité de bar à huitres

Lieu d'exécution : Quai à Tangue sur la commune de Saint-Lô en rive droite de la Vire.

Caractéristiques principales : une péniche de 25,26 m de long et 5,28 m de large, 2 passerelles de 6 m de long ainsi qu'un système d'écoires (bras amovibles).

Conditions d'occupation : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; la structure et le système d'amarrage devront résister aux crues ; tout embâcle devra être traité par l'occupant et sera à sa charge.

Durée : l'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 7 ans du 16 avril 2024 au 15 avril 2031 sans possibilité de reconduction tacite.

Mode de passation : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Montant de la redevance fixe prévisionnelle : 3 146 € HT révisé chaque année selon l'indice TP02.

Le montant total de la redevance comprend également une part variable. Cette dernière sera comprise entre 1% et 3% du CA HT.

Critères d'attribution :
Démarche environnementale : prise en compte de l'incidence sur le milieu (40 %)
Qualité de projet : qualité esthétique et intégration dans le site, qualité du matériel (40 %)
Solidité financière et juridique du projet / Qualité et tarif du service proposé (20 %)

Candidature :
Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé ou par voie électronique au syndicat de la Vire composé de :

- Coordonnées et statut de la société, extrait Kbis ;
- La période d'activité envisagée ;
- La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos et schémas d'implantation ;
- Une évaluation sommaire du montant de l'investissement/ CA prévisionnel ;
- Tous renseignements que le candidat jugera nécessaire, exemples : Expériences professionnelles, agréments et certificats en lien avec l'activité.

Date limite de réception des candidatures : 15 avril 2024 à 12h. Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté.

Adresses à laquelle les offres doivent être envoyées :
Postale : Zone Neptune 2, Le Patio – 100 rue Henri Claudel, 50000 SAINT-LO
Courriel : accueil@svsl.fr

Fait à Saint-Lô le 19/03/2024
Président du syndicat de la Vire,
M. Antoine AUBRY